



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE**  
**COMMUNE DE LABEGE**

N°: 0102 A - 2022

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 21.08.2022

**ARRETE MUNICIPAL**  
**TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION**  
**DE STATIONNEMENT DE CAMION**  
**DEMEMAGEMENT AU DROIT DU 2**  
**CHEMIN DES ROMAINS LE 14 OCTOBRE**  
**2022**

Le Maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits des libertés des collectivités locales modifiées ;
  - Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;
  - Vu le Code Pénal et son article R.610-5 ;
  - Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 ; R.411-25 et R.417-10 ;
  - Vu le Code de la Voirie Routière ;
  - Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-Huitième partie : signalisation temporaire ;
  - Vu la demande en date du 14/09/2020, de la SARL ZAFATI (société ILLIBOX) représentée par Monsieur Eiichi RAMSAMY, 13, rue de la technique à CASTANET TOLOSAN 31320 (09.70.72.10.41 ), pour le compte de Madame BOUISSOU Béatrice ;
- 
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement chemin des romains exécuté par la société en charge de ce déménagement ;
  - Considérant qu'en raison du stationnement d'un camion de déménagement au droit du 2, chemin des romains sur la commune de Labège, il y a lieu de réglementer la circulation ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le 14 octobre 2022, pour une durée de 01 jour calendaire, l'entreprise SARL ZAFATI est autorisée dans le cadre d'un déménagement, à stationner un camion de déménagement sur le bord droit de la chaussée au droit du 2, chemin des romains.

### **ARTICLE 2 :**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté municipal temporaire sera affiché sur un panneau fourni par l'entreprise de déménagement SARL ZAFATI installé en lieu et place 48 heures avant la date du déménagement et pendant la durée du stationnement du camion de déménagement.

### **ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

### **ARTICLE 6 :**

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté municipal temporaire sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté municipal temporaire pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

### **ARTICLE 7 :**


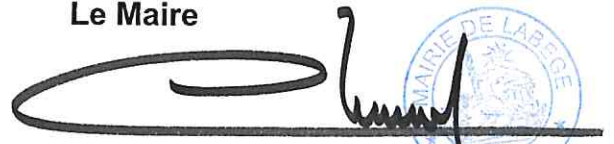
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

### **ARTICLE 8 :**

M. le Maire de la commune de Labège,  
M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège,  
M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Orens de Gameville,  
Les agents de la Police Municipale de Labège,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 21 SEP. 2022

**Le Maire**



**Laurent CHERUBIN**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois compter de sa notification.

